



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2025/06-27

Objet : Vœux proposé par les élus signataires demandant la défense du commerce local et l'abandon du projet d'implantation commerciale en zone dite « du Vivier »

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Clotilde FRETÉ, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gilles STUDNIA
Isabelle TRAPPIER à Gérard PARFAIT
Florent BORON à Karel KURZWEIL
Michel MOREAU à Dominique GERBERT
Vanessa BRINKMEYER – MARTINET à Véronique LOZEVIS
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Sophie LAFEUILLADE à Jérôme FENAILLON
Nathalie ZENOU à Jean-Philippe ANTOINE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche a eu connaissance d'un projet d'implantation commerciale de l'enseigne dite « Idéal des gourmands » sur la parcelle 000 AB 443 à usage privé, située au 1 rue du Docteur Francine Leca.

Ce projet, bien que relevant du secteur privé et s'inscrivant dans un cadre légal d'initiative commerciale, soulève de vives préoccupations en ce qui concerne son impact sur la concurrence locale, son inadéquation avec notre village et sa viabilité économique à long terme. Ce dernier point est d'autant plus inquiétant que la répartition de l'actionnariat de la SCI acheteuse fait craindre le retour d'un supermarché type « Super-U » en cas d'échec de « l'Idéal des gourmands ». Hypothèse pourtant combattue et finalement éconduite en 2014.

En premier lieu, l'implantation de ce projet entraînerait une modification significative des équilibres commerciaux locaux. Elle risquerait de fragiliser tous les commerces de centre-village qui assurent aujourd'hui une offre variée, de qualité et contribuent à animer la vie locale. Beaucoup ont d'ailleurs récemment réalisé des investissements pour se développer, preuve de la confiance qu'ils accordent à l'environnement économique Nonnais-Bretèchois.

En second lieu, l'impact du projet sur le cadre de vie et la tranquillité des riverains ne peut être ignoré. L'augmentation attendue du trafic routier, les nuisances sonores et - plus généralement - la pression exercée sur le quartier sud, sont une source de préoccupation majeure. La présence de soirées à thèmes terminant tard dans la nuit - telles que cette enseigne les pratique dans d'autres établissements - est également une source de préoccupations. Il est craint là un véritable décalage avec une vie de village, paisible et familiale.

Dans une période où les centres-villes et villages souffrent, partout en France, de désertification commerciale, cette opération va à rebours des politiques de soutien au commerce de proximité que tous les échelons territoriaux tentent de mettre en place : Etat, régions, départements, bloc communal.

En conséquence, le Conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche :

Exprime son opposition au projet d'implantation commerciale sur la parcelle 000 AB 443, située au 1 rue du Docteur Francine Leca, compte tenu des déséquilibres économiques qu'il engendrera et de l'impact pour notre village ;

Appelle les porteurs du projet à suspendre leurs démarches et à engager un dialogue approfondi avec les élus du conseil municipal, les commerçants et les habitants ;

Demande à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) d'examiner avec vigilance ce dossier, en tenant compte des enjeux de cohésion commerciale, de circulation, d'accessibilité et de préservation du cadre de vie ;

Réaffirme son attachement à un développement économique harmonieux, respectueux du tissu existant, concerté et cohérent ;

Inscrit sa démarche au cœur de la stratégie de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs engagée par les pouvoirs publics depuis dix ans.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Elus cosignataires : Thomas BATIGNE, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christelle BARDEILLE, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET, Clothilde FRETE, Jean-Marc FRUCTUS, Philippe DESBOIS, Stéphanie NOGUES

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À la majorité**

5 Abstentions : Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Karel KURZWEIL, Florent BORON, Muriel DEGAVRE

22 Pour : Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Clotilde FRETÉ, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Marc FRUCTUS, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Nathalie ZENOU, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 23 juin 2025

Le secrétaire de séance

Gérard PARFAIT



Le Maire

1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 23-06-2025

Document rendu exécutoire le 23-06-2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur
Général des Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250623-2025-06-27-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250623-2025-06-27-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025